



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 77503

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le devenir de la presse agricole et rurale. Cette presse, à laquelle appartient l'hebdomadaire *L'agriculture drômoise*, participe de manière active à l'information des agriculteurs et sert de relais indispensable dans l'évolution de leur métier en leur permettant de connaître et de comprendre les différentes orientations politiques, européennes, nationales ou locales. Or cette presse se trouve menacée par la traduction en droit national d'une directive européenne sur la diffusion des annonces légales. L'application restrictive de cette directive compromet gravement l'équilibre financier de leurs titres. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et savoir quelles mesures peuvent être engagées afin que soit maintenue la capacité à diffuser les annonces légales.

Texte de la réponse

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) accorde la plus grande attention aux conséquences pour la presse agricole d'un nouveau dispositif de publication des annonces légales. En effet, comme le souligne l'honorable parlementaire, ce nouveau dispositif comporte un risque important de priver de ressources financières essentielles un grand nombre de publications de la presse agricole départementale. Le MAAP, en relation avec les personnes en charge de ce dossier au ministère de la culture, étudie toutes les voies possibles pour amender le dispositif prévu afin que la presse agricole n'en soit pas exclue.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77503

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4600

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5730